

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

sur les conventions et engagements réglementés

Pierre et Vacances

Société Anonyme
au capital de 88.215.510 €
11, rue de Cambrai
75947 Paris Cedex 19

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2015**

A.A.C.E. Ile-de-France

Membre français de Grant Thornton
International

Commissaire aux Comptes

100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

ERNST & YOUNG et Autres

Commissaire aux Comptes

1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

PIERRE ET VACANCES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

.../...

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale :

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale :

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Avec la société S.I.T.I – Société d'Investissement Touristique et Immobilier

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération de cession bail réalisée en 2003 avec ZEELAND INVESTMENTS BEHEER B.V. :

- la société **S.I.T.I.** s'est vue consentir une option d'achat librement cessible de 100 % des parts de la société **RECREATIECENTRUM DE EEMHOF B.V.**, ou des murs du parc de Eemhof (portés par **CENTER PARCS DE EEMHOF B.V.**, société dont **RECREATIECENTRUM DE EEMHOF B.V.** est l'unique actionnaire), exerçable initialement dans un délai de 10 ans. Cette échéance a été prolongée de 5 ans au cours de l'exercice 2009/2010, suite à la signature d'un programme de rénovation du parc de Eemhof portant sur 564 cottages et un montant total de 14,5 millions d'euros. En conséquence, en cas d'exercice de l'option, **S.I.T.I.** devait acquérir 100 % des parts de **RECREATIECENTRUM DE EEMHOF B.V.**, ou la propriété des murs du parc, lors du 20^{ème} anniversaire de la cession, soit le 31 octobre 2023, pour un prix de 70 millions d'euros.

- Par ailleurs, **PIERRE ET VACANCES** s'est portée garante pour la durée du bail, auprès de **ZEELAND INVESTMENTS BEHEER B.V.** du paiement des loyers dus par sa sous-filiale d'exploitation.
- Enfin, **PIERRE ET VACANCES** garantit toutes les obligations du vendeur aux termes du contrat de cession, souscrites par la Société **DN 8 HOLDING B.V.** et notamment toutes les déclarations et garanties effectuées au profit de l'acquéreur.

Cette convention a pris fin en date du 18 décembre 2014, date à laquelle la SA S.I.T.I. a cédé son option d'achat à une personne morale tierce, la Société VMF Eemhof AG.

Personne concernée

La personne concernée par cette convention jusqu'au 18 décembre 2014 est Monsieur Gérard BREMOND

Paris et Paris-La Défense, le 2 décembre 2015

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. Ile-de-France

Membre français de Grant Thornton International



Virginie PALETHORPE
Associée



Michel RIGUELLE
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Bruno BIZET
Associé